



Avis A.1391

**SUR LE PROJET D'ARRETE RELATIF A L'ENREGISTREMENT DES ENTREPRENEURS EN
ASSAINISSEMENT DES SOLS**

ADOpte PAR LE BUREAU DU CESW LE 22 OCTOBRE 2018

EXPOSE DU DOSSIER

Le 3 octobre 2018, le Ministre Carlo DI ANTONIO a sollicité l'avis du CESW sur son projet d'arrêté relatif à l'enregistrement des entrepreneurs en assainissement des sols.

Le projet de texte aborde successivement les conditions d'enregistrement à respecter, les procédures d'enregistrement, les incompatibilités, les obligations liées à l'enregistrement, les conditions de suspension et de retrait de l'enregistrement ainsi que les procédures de recours.

AVIS

Le CESW prend acte de la procédure d'enregistrement des entrepreneurs en assainissement des sols telle que décrite dans le projet d'arrêté sous rubrique.

En lien avec l'art.4, 13° du projet de texte, le CESW se demande s'il est tout à fait opportun de faire référence aux guides de bonnes pratiques établis par la Région de Bruxelles-Capitale pour des activités qui seront prestées en Région wallonne. Le Conseil invite plutôt le Gouvernement wallon à établir, dans les meilleurs délais, un guide wallon de références pour l'assainissement et les techniques d'assainissement des sols.
